

LES CLÉS POUR COMPRENDRE ET ANTICIPER LA RETRAITE DE VOS COLLABORATEURS

INTRODUCTION

Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans votre rôle de conseil auprès des salariés et salariées qui s'interrogent sur leur départ à la retraite. Il rassemble les informations essentielles pour répondre de manière claire et fiable aux questions les plus fréquentes : Quand partir ? Comment préparer son départ ? Quel sera le montant de la retraite ?

L'objectif est de vous fournir un outil pratique et synthétique pour :

- Anticiper les demandes de vos collaborateurs et collaboratrices et les orienter vers les démarches appropriées.
- Clarifier les dispositifs existants (âge légal, taux plein, retraite progressive, cumul emploi-retraite, cas spécifiques).

C'est un support qui vient en complément des services proposés par l'Assurance retraite aux entreprises.

N'hésitez pas à consulter le site en complément ou pour toute évolution réglementaire.

SOMMAIRE

I. L'essentiel pour accompagner vos salariés à la retraite

1. Anticiper le départ à la retraite
2. Trimestres et validation de carrière
3. L'âge de départ à la retraite
4. Calcul et montant de la retraite
5. Les cas spécifiques (pénibilité, carrière longue, handicap...)
6. Rachats et régularisations
7. Les dispositifs de fin de carrière

II. L'accompagnement des entreprises par l'Assurance retraite

III. Focus sur la DSN : Comment éviter les anomalies fréquentes ?



L'ESSENTIEL POUR ACCOMPAGNER VOS SALARIÉS À LA RETRAITE

A stylized, light blue graphic on a dark teal background. It depicts two hands, one on the left and one on the right, reaching upwards to support a central figure. The central figure is a simplified human silhouette with a rounded head and a curved back, suggesting an elderly person. The hands are rendered with thick, rounded lines, and the entire composition is set within a white rectangular border.

ANTICIPER LE DÉPART À LA RETRAITE

Pour anticiper sereinement son départ à la retraite, il est recommandé de commencer les démarches environ 5 ans avant la date souhaitée.

Voici les principales étapes que l'Assurance retraite recommande de suivre :



Créer son espace personnel sur lassuranceretraite.fr pour accéder à tous les services en ligne.



S'inscrire à Mon agenda retraite, un service d'accompagnement personnalisé avec alertes et pour anticiper votre départ en retraite.



Consulter son relevé de carrière afin de vérifier les trimestres acquis et identifier les éventuelles erreurs à corriger directement en ligne.



Utiliser les simulateurs disponibles pour estimer l'âge de départ et le montant de la retraite.



Explorer les différentes options : départ anticipé, retraite progressive, cumul emploi-retraite, rachat de trimestres, etc.



Une fois que le salarié a mis à jour son relevé de carrière et exploré les différentes options de départ possible, l'Assurance retraite lui recommande de **faire le point avec son employeur** afin que vous puissiez organiser avec lui les modalités de son départ.



Contactez ses caisses de retraite (de base et complémentaire) pour connaître les conditions spécifiques.



Faire sa demande de retraite en ligne, via son espace personnel, **5 mois avant la date de départ**.

Attention : bien indiquer à vos salariées et salariés que la retraite **n'est jamais attribuée automatiquement**. Une demande est indispensable.

TRIMESTRES ET VALIDATION DE CARRIÈRE

L'Assurance retraite gère la retraite de base du régime général de la Sécurité sociale. Celle-ci est calculée en fonction du nombre de trimestres validés au cours de la carrière.

Il existe plusieurs catégories de trimestres :

Cotisés

Ce sont les trimestres acquis en travaillant et en cotisant :

- Trimestres acquis
- AVPF (Assurance vieillesse des parents au foyer)

Assimilés

Ce sont des trimestres de périodes non travaillées, elles permettent de valider des trimestres mais aucun revenu n'est indiqué sur le relevé de carrière :

- Maladie, invalidité
- Périodes militaires
- Chômage indemnisé
- Maternité

- Accident du travail
- Maladie professionnelle indemnisée

Majoration de durée d'assurance

Ce sont des trimestres supplémentaires qui s'ajoutent à la durée d'assurance retraite de l'assuré sans contrepartie de cotisations :

- Enfants
- Âge
- Compte professionnel de formation
- Adulte handicapé
- Congé parental



Un trimestre est validé avec un revenu brut équivalent à 150 fois le SMIC horaire (1803 € en 2026).
4 trimestres au maximum sont validés par an.

Chômage	50 jours indemnisés consécutifs	1 trimestre
Service militaire	90 jours de service effectif	1 trimestre
Maladie	60 jours indemnisés	1 trimestre
Invalidité	Chaque trimestre civil	1 trimestre
Enfant	Naissance d'un enfant	4 trimestres pour la mère
	Éducation	4 trimestres
	Adoption	4 trimestres maximum



L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

Âge légal de départ

L'âge légal est fixé à **64 ans** pour les personnes nées **à partir de 1968**.

Pour les générations nées entre **1961 et 1967**, l'âge légal augmente progressivement de **62 à 64 ans**, par paliers de **3 mois par année de naissance**.

Avec la suspension de la réforme des retraites, pour les retraites prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026, l'âge de départ augmente progressivement pour les assurés nés à partir de 1964 jusqu'à atteindre 64 ans pour ceux nés en 1969.

Taux maximum (taux plein)

Pour bénéficier du **taux plein**, soit **50 %**, il faut :

- Avoir atteint l'âge légal.
- Avoir validé un **nombre suffisant de trimestres** (ex. : **172 trimestres** pour les personnes nées en 1967).

Si ces conditions ne sont pas réunies, **une décote** s'applique.

Âge du taux plein automatique

À **67 ans**, le taux plein est attribué **automatiquement**, même si le nombre de trimestres requis n'est pas atteint.

Cet âge peut être abaissé à **65 ans** dans certaines situations spécifiques (handicap, aidant familial, enfants, etc.).

Travail au-delà de l'âge légal

Un salarié, s'il le souhaite et sous réserve de votre accord en tant qu'employeur, peut continuer à travailler au-delà de l'âge légal de départ à la retraite. Aucun départ ne peut être imposé au salarié avant l'âge de 70 ans.

Évolution prévisionnelle de l'âge de départ à la retraite au 1^{er} septembre 2026

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	62 ans et 9 mois (au lieu de 63 ans)	170 (au lieu de 171)
1965 (personnes nées du 1 ^{er} janvier au 31 mars uniquement)	62 ans et 9 mois (au lieu de 63 ans et 3 mois)	170 (au lieu de 172)
1965 (personnes nées du 1 ^{er} avril au 31 décembre)	63 ans (au lieu de 63 ans et 3 mois)	171 (au lieu de 172)
1966	63 ans et 3 mois (au lieu de 63 ans et 6 mois)	172
1967	63 ans et 6 mois (au lieu de 63 ans et 9 mois)	172
1968	63 ans et 9 mois (au lieu de 64 ans)	172
1969	64 ans	172
1970	64 ans	172



CALCUL ET MONTANT DE LA RETRAITE

La formule de base

Le montant de la retraite de base est calculé selon la formule suivante :

Revenu Annuel Moyen (RAM) des 25 meilleures années × **Taux de liquidation** (compris entre 37,5 % et 50 %) × **(Nombre de trimestres obtenus / Nombre de trimestres requis)**

Le **RAM** correspond à la moyenne des salaires annuels bruts perçus pendant les 25 meilleures années de carrière. Le **taux** dépend de la durée d'assurance et peut atteindre 50 % pour une retraite à taux plein.

Décote

Si l'assuré ne réunit pas le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein, une **minoration** est appliquée : **-0,625 % par trimestre manquant**.

La décote est définitive et s'applique également aux autres régimes de retraite.

Majoration pour enfants

Les personnes ayant eu **trois enfants ou plus** bénéficient d'une **majoration de 10 %** sur le **montant brut** de leur retraite de base. Les mères bénéficient également de 4 trimestres pour la maternité de chacun de leurs enfants et les parents peuvent bénéficier de 4 trimestres pour l'éducation de chaque enfant.

La retraite complémentaire – Agirc-Arrco

La retraite complémentaire des salariés du secteur privé est gérée par le régime **Agirc-Arrco**. Elle est calculée selon un système de points :

Salaires bruts annuels × Taux de cotisation / Valeur du point

En 2024, la **valeur du point** est fixée à **1,4386 €**.

Les points accumulés tout au long de la carrière sont ensuite multipliés par cette valeur pour déterminer le montant de la retraite complémentaire.

LES CAS SPÉCIFIQUES (PÉNIBILITÉ, CARRIÈRE LONGUE, HANDICAP...)

La retraite anticipée pour carrière longue concerne les personnes ayant commencé à travailler avant 21 ans. À partir du 1^{er} septembre 2026, suite à la suspension de la réforme, les assurés ayant validé au moins 5 trimestres avant la fin de l'année de leurs 20 ans pourront partir entre 60 ans et 3 mois et 61 ans et 3 mois, selon leur année de naissance.

Retraite anticipée pour carrière longue

Avant 16 ans	5 trimestres cotisés avant la fin de l'année civile des 16 ans	Départ possible dès 58 ans
Avant 18 ans	5 trimestres cotisés avant la fin de l'année civile des 18 ans	Départ possible dès 60 ans à 60 ans et 3 mois
Avant 20 ans	5 trimestres cotisés avant la fin de l'année civile des 20 ans	Départ possible entre 60 ans et 6 mois et 62 ans
Avant 21 ans	5 trimestres cotisés avant la fin de l'année civile des 21 ans	Départ possible dès 63 ans

Le dossier doit être étudié pour confirmer l'éligibilité à une retraite anticipée pour carrière longue.



Retraite anticipée pour handicap

L'assuré peut partir dès 55 ans au taux plein s'il remplit deux conditions simultanées :

- Avoir cotisé une durée d'assurance suffisante (en fonction de son année de naissance)
- Avoir été reconnu en incapacité permanente d'au moins 50 % pendant cette durée (ou avoir un handicap équivalent ou la reconnaissance de travailleur handicapé pour les périodes avant 2016)



Retraite anticipée pour problème de santé

Un départ anticipé est également possible si la personne est :

- En incapacité permanente liée à une maladie professionnelle ou un accident de travail
- Bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH)
- Reconnu inapte au travail
- Titulaire d'une pension d'invalidité
- Bénéficiaire de l'allocation amiante



Compte professionnel de prévention (C2P)

Si un salarié est exposé à des risques professionnels (bruit, travail de nuit, charges lourdes, etc.) il cumule des points sur un compte professionnel de prévention. Ces points permettent :

- D'avancer le départ à la retraite jusqu'à 2 ans
- D'augmenter le nombre de trimestres cotisés



RACHATS ET RÉGULARISATIONS

Le versement pour la retraite permet de racheter des trimestres

- Des années incomplètes (années validées par moins de quatre trimestres)
- Des années d'études supérieures

La régularisation de cotisations arriérées

Certaines périodes de travail peuvent ne pas avoir été prises en compte dans le calcul de la retraite, faute de cotisations versées par l'employeur.

Une régularisation est possible dans les cas suivants :

- Activités salariées remontant à plus de trois ans
- Périodes d'apprentissage issues de contrats conclus avant le 1^{er} juillet 1972
- Vétérinaires sous mandat sanitaire avant 1990
- Artistes-auteurs à partir de 1976

Ces régularisations permettent de compléter la carrière et d'améliorer les droits à la retraite.

Le rachat de cotisations (concerne les périodes non cotisées)

- Activité salariée à l'étranger
- Activités très précises comme le travail pénal, catégorie professionnelle tardivement affiliée au régime général, etc.

Les stages d'études

- De minimum deux mois
- En entreprise à partir du 15 mars 2015
- Limité à 2 trimestres maximum
- 471 € par trimestre (tarif de 2025)
- La demande peut se faire jusqu'à la fin de l'année civile dès les 30 ans de l'assuré



LES DISPOSITIFS DE FIN DE CARRIÈRE

À l'approche de la retraite, le salarié se trouve face à plusieurs dispositifs lui permettant d'adapter son départ en fonction de sa situation personnelle et professionnelle. Ces options offrent une flexibilité tant pour le salarié, qui peut ajuster son rythme de travail ou augmenter ses droits, que pour l'entreprise, qui peut organiser une transition progressive ou bénéficier d'un collaborateur expérimenté plus longtemps.

Retraite progressive

Conditions :

- À partir de 60 ans, avec 150 trimestres validés.
- Permet de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa retraite.
- Accord de l'employeur requis pour le passage à temps partiel.

Surcote

+1,25 % par trimestre civil cotisé au-delà de l'âge légal ; soit +5 % par an pour 4 trimestres civils travaillés.

Conditions :

- Avoir atteint l'âge légal.
- Avoir la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein.
- Continuer à travailler sans demander la retraite.

Cumul emploi-retraite¹

Cumul intégral

Possible à l'âge légal si :

- Toutes les retraites ont été demandées.
- La retraite est liquidée au taux plein.

Cumul limité

Si les conditions du cumul intégral ne sont pas remplies :

- Le cumul est plafonné.
- Délai de 6 mois avant de reprendre une activité chez le dernier employeur.

Conditions de reprise

- Salarié : reprise possible dès le lendemain du départ en retraite.
- Travailleur indépendant : pas d'obligation de cessation d'activité.

1. Ce dispositif sera amené à évoluer au 1^{er} janvier 2027.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES PAR L'ASSURANCE RETRAITE



L'Assurance retraite accompagne les salariés, ainsi que les professionnels des ressources humaines, du secteur social et les dirigeants d'entreprise. L'Assurance retraite propose un accompagnement personnalisé adapté aux besoins spécifiques de chaque entreprise. Cette offre gratuite permet de faciliter le passage à la retraite et d'informer sur les dispositifs existants. Elle répond aux trois questions essentielles : Quand partir ? Comment ? Combien vais-je percevoir ?

Modalités de l'offre

Pour vos salariés âgés de 54 ans et plus, ainsi que pour vous professionnels RH, l'Assurance retraite propose d'organiser des réunions d'information collective sur la retraite. Ces sessions peuvent se dérouler en présentiel, en distanciel ou en format hybride. Les participants ont également la possibilité de bénéficier de rendez-vous individuels, soit dans votre entreprise ou en agence retraite.

Accompagnement complémentaire

L'Assurance retraite peut intervenir lors de vos salons, forums, événements ou ateliers numériques afin de renforcer l'information et l'accompagnement.

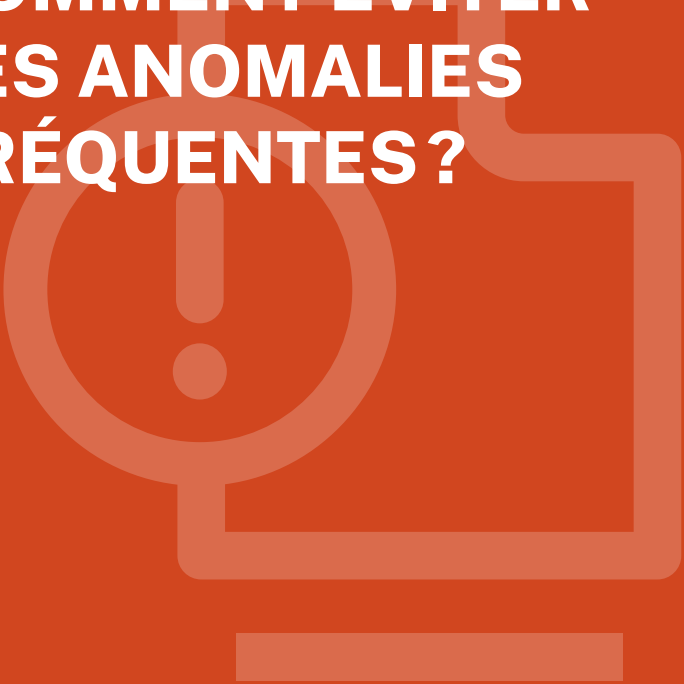
Comment bénéficier de cette offre ?

Pour en profiter, il suffit de se rendre sur le site : lassuranceretraite.fr dans la rubrique Entreprise / Notre offre de service

Vous y trouverez la liste de nos correspondants régionaux que vous pourrez contacter.



FOCUS SUR LA DSN : COMMENT ÉVITER LES ANOMALIES FRÉQUENTES ?



La fiabilité des DSN repose sur la précision des informations transmises. Deux types d'anomalies reviennent fréquemment : les erreurs d'identité des salariés et les omissions ou retards liés aux salariés non immatriculés. Ces erreurs peuvent impacter les droits de vos collaborateurs, notamment en matière de retraite. Cette fiche vous guide pour les éviter et sécuriser vos déclarations.

Deux types d'anomalies reviennent régulièrement dans les déclarations sociales nominatives (DSN) :



Vérifier l'identité du salarié

Pour garantir la fiabilité des données transmises, il faut :

- Déclarer votre salarié avec son nom de naissance et pas son nom
- Regarder les éléments sur sa pièce d'identité afin d'éviter toute erreur, notamment la version du nom et du prénom à l'embauche
- Demandez l'attestation de droits CPAM

Cas particulier du salarié non immatriculé

Dans le cas d'un salarié non immatriculé et donc déclaré avec un numéro technique temporaire au moment de l'embauche, il faut l'inviter à se rapprocher de sa caisse primaire d'assurance maladie et suivre régulièrement avec lui ses démarches et si possible lui apporter votre aide. À savoir, le numéro technique temporaire ne doit pas être utilisé au-delà de 3 mois. Chaque mois, il est primordial d'ouvrir votre compte rendu métier pour consulter le bis afin de vérifier ou de constater des éventuelles erreurs.



Rubriques DSN spécifiques concernant la retraite

Soyez vigilant :

- Au code régime que vous utilisez
- À bien compléter les rubriques base plafonnée et déplafonnée sécurité sociale